



CHSM INFO

La lettre de la délégation des Finances CGT

☎ : 01.48.18.82.21 - 📠 : 01.48.18.82.52 -

Site Internet : www.finances.cgt.fr - Mail : finances@cgt.fr

Séance du 14 Juin 2002 : SPECIAL AMIANTE

UN CHSM QUI DECOIFFE !

S'il était besoin de le confirmer, force est de constater que la santé au travail constitue bien un enjeu majeur pour les agents et notre syndicalisme.

Le CHSM du 14 Juin en a été la preuve : sur le dossier « exemplaire » (au sens hygiène et sécurité), maintes fois évoqué en CHSM, la CGT-Finances a répondu à la demande des camarades de l'INSEE pour évoquer l'immeuble Beaulieu à Nantes et ceci en premier point de l'ordre de l'ordre du jour.

Francis Judas, secrétaire général de la CGT-INSEE (que nous avons fait venir comme expert), exposa cette douloureuse affaire ainsi que les revendications des personnels (cf. intervention ci-jointe).

Devant le rappel des faits et la force des arguments, la DPMA apparut bien mal à l'aise et les réponses (cf. compte rendu de Francis) laissent les personnels et la CGT, qui a porté ce dossier, sur leur faim.

Ce dossier de l'amiante démontre l'importance à accorder au suivi des questions évoquées en CHSM mais aussi, et surtout, l'importance du rapport de forces à créer avec les personnels (manifestation à Nantes - cf. site fédéral) pour obtenir satisfaction sur les revendications.

Notre démarche d'un syndicalisme de proximité permettant l'articulation des différents niveaux d'intervention (CHS, CHSM) est, par là même, validée.

Beaucoup reste à faire pour que les dossiers « chauds » comme l'amiante mais aussi l'état de délabrement de la cité administrative en Gironde et bien d'autres sujets abordés dans notre lettre à la DPMA (cf. lettre n°5) soient traités dans le bon sens et rapidement.

Pour la délégation
Bruno PICARD

Prochain compte rendu d'ici 15 jours, 3 semaines : CHSM DU 14 JUIN
Sujets : groupe de travail inter instances; rapport IHS et ergonomie

Intervention de Francis Judas au Comité d'Hygiène et de Sécurité Ministériel du 14 juin 2002

C'est au nom des personnels de l'INSEE, du Trésor Public et du Ministère des Affaires Étrangères exposés à l'amiante dans l'immeuble Beaulieu à Nantes qu'est faite cette intervention. Elle portera sur quatre points.

1. Nous avons fait preuve d'une longue patience

Dès les années 1980, nous avons attiré l'attention de l'administration sur les risques encourus par les personnels de Beaulieu. Pourtant, il aura fallu attendre 10 ans, et une mobilisation des personnels particulièrement active pour obtenir qu'en 1992, l'immeuble soit enfin évacué.

Et voilà de nouveau 10 ans qui se sont écoulés. Nous sommes en 2002, et nous nous battons toujours pour obtenir la reconnaissance officielle de cette exposition à l'amiante, et en particulier la reconnaissance des maladies professionnelles des deux électriciens décédés, Maurice Concher en 1995 et Martial Gérin en 1999.

2. Nous avons développé une stratégie de conviction, et pas de sensationnalisme.

Nous aurions pu adopter une démarche médiatique, en portant plainte pour empoisonnement, comme d'autres l'ont choisi sur d'autres sujets. Nous aurions eu les honneurs de la presse, on aurait mis en cause de hautes personnalités, mais une fois le soufflé médiatique retombé, nous n'aurions pas fait avancer réellement les intérêts des personnels concernés. Et c'est cela qui nous préoccupe vraiment.

C'est pourquoi nous avons décidé de convaincre les administrations pour faire avancer ce dossier. Nous y sommes parvenus pour la Direction de l'INSEE, qui s'est prononcé dès 89/90 pour l'évacuation de la Tour Beaulieu, et nous a aidé à en convaincre le Ministère. L'INSEE s'est engagée progressivement, après le décès du premier électricien, Maurice Concher en 1995, dans une démarche de reconnaissance des conséquences de l'exposition à l'amiante de ses personnels, en particulier des catégories ouvrières et de service. Elle nous a soutenu également dans notre demande d'étude épidémiologique, c'est à dire la connaissance exacte de l'impact, en terme de morbidité (maladie) et de mortalité, des conséquences de l'exposition à l'amiante sur les personnels de Beaulieu.

Nous avons l'ambition maintenant, d'obtenir l'engagement du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie sur nos demandes.

3. Le Ministère a joué la montre, mais la montre n'a pas joué en sa faveur.

Depuis 3 ans, nous avons la promesse d'une étude épidémiologique, mais nous constatons que celle-ci s'est enlisée dans un interminable feuilleton juridico-administratif.

Et pour la reconnaissance de maladie professionnelle des deux électriciens décédés, le ministre a octroyé à leurs ayants droits le bénéfice d'un recours gracieux. C'est certes un élément de réparation très important pour eux. Mais le Ministère refuse toujours de reconnaître que l'amiante a été un facteur déclenchant de leurs cancers, ce qui signifie que d'autres cas conduiraient aux mêmes démarches épuisantes.

Pendant ces années où nous avons eu le fort sentiment que l'administration cherchait à gagner du temps, les choses ont pourtant évolué :

- d'abord la législation : celle du droit public, par les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, le 18 octobre 2001.

Ceux-ci condamnent deux fois l'État dans des procédures où le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité prétendait ne pas avoir eu tous les éléments de connaissance nécessaire à l'époque des faits (les années 70 à 90) et avoir mis en place une législation suffisante pour protéger les salariés : pas plus de 2 fibres par centimètre cube.

Notons au passage le scandale de cette norme légale que nous avons souvent dénoncée. Elle correspond à 2.000 fibres par litre d'air. A la même époque, le Comité Supérieur d'Hygiène de France, organisme tout à fait officiel mais sans pouvoir légal, recommandait une intervention à partir de 5 fibres par litre, et de ne dépasser en aucun cas 25 fibres par litre, soit respectivement 400 et 80 fois moins que la norme légale !

Le Tribunal note justement que **« le risque pour une personne de développer une affection respiratoire à la suite de l'inhalation de fibres d'amiante a été mis en évidence, en France, en 1906, dans un rapport établi par un inspecteur du travail, que ce risque a été précisé en 1930 par l'établissement d'une relation entre l'importance de l'exposition à l'amiante et l'augmentation du risque de développer une pathologie respiratoire...**

Que l'État... ne justifie pas avoir satisfait à ses obligations en matière de protection de la santé Publique et notamment en ce qui concerne la sécurité des travailleurs '

- Dans le droit privé, la Cour de Cassation a rendu un avis définitif le 28 février 2002 face aux employeurs des usines de conditionnement d'amiante. Elle rappelle que « **en vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles contractées par ce salarié** » mais aussi plus loin « **le manquement à cette obligation (de protection) a le caractère d'une faute inexcusable au sens de l'article L 452-1 de la Sécurité Sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver** ».

Cet « **aurait dû avoir conscience** » devrait faire réfléchir le Ministère sur sa responsabilité, d'autant que le juge administratif suit souvent le juge pénal dans le domaine de l'Hygiène et de la Sécurité.

- Nous avons également eu à connaître d'un nouveau cas, que nous pourrions qualifier de « chimiquement pur » : un agent, soumis par la nature de son travail à une forte exposition, non-fumeur, manifeste les signes cliniques de l'exposition à l'amiante, les plaques pleurales. Cet agent vit désormais avec une bombe à retardement dans sa poitrine, une bombe qui peut exploser demain, dans 10 ans, dans 20 ans. Le Ministère imagine-t-il ce que c'est, pour un agent qui faisait totalement confiance à son administration, que cette découverte ? Pensons à sa confiance trahie, sa peur quotidienne !

Il faut vraiment, et au plus vite, répondre à nos exigences :

4. Quelles sont nos demandes ?

Elles se résument en quelques points :

- l'inclusion dans le dossier de chaque agent d'un certificat d'exposition à l'amiante ;
- la mise en place rapide de l'étude épidémiologique, réalisé par l'Institut National de Veille Sanitaire ;
- la reconnaissance de la maladie professionnelle des deux électriciens décédés ;
- l'application aux personnels exposés des dispositions relatives à la cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante.

Nous souhaitons que le Comité ministériel de suivi des personnels de l'immeuble Beaulieu, auquel nous sommes associés, et qui ne s'est réuni qu'une fois, le 8 janvier 2001, et pour une durée d'une demi-heure seulement, soit réuni rapidement pour étudier les suites données à ces demandes.

Nous vous transmettons également une lettre des représentants syndicaux au CHS DI de Loire-Atlantique, qui demandent à être reçus au plus vite par le Cabinet pour être entendus sur ce dossier.

Enfin nous demandons au Ministère de ne pas s'opposer au référé expertise que nous allons demander sur l'immeuble Beaulieu, de façon à déterminer clairement les risques encourus par les personnes au cours de leur activité dans cet immeuble, en terme d'amiante mais aussi d'incinérateur au sous-sol, beaucoup utilisés par les ouvriers professionnels.

* * *

Après débat et nouvelles interventions de Bruno Picard, responsable de la délégation de la CGT au CHSM, la Directrice de la DPMA a conclu sur les informations suivantes :

- La DPMA accepte l'idée d'une référence dans le dossier de chaque agent concerné, de sa présence au sein de l'Immeuble Beaulieu pendant une durée qui sera précisée ; elle va étudier la forme de ce "certificat" ;
- La Directrice écrit ce lundi à la Tutelle (Affaires générales de la Santé) de l'Institut National de Veille Sanitaire pour lui demander deux choses : si l'INVS est compétent pour réaliser l'étude épidémiologique dans le cadre d'une délégation de Service Public, de travailler ensemble à une convention ; si cette Tutelle estime que cette étude relève d'une activité concurrentielle, qu'elle intime l'ordre à l'INVS de répondre à l'appel d'offre public. Nous voilà reparti pour quelques semaines ou mois de démarches administratives.
- Sur la cessation anticipée, le service juridique de la DPMA va apprécier si le décret paru peut s'appliquer aux fonctionnaires ;
- Sur la reconnaissance de la maladie professionnelle, la DPMA ne s'engagera pas plus que ne l'a fait le Ministre par l'acceptation du recours gracieux des familles des électriciens.

Nous avons donné à la DPMA un délai au premier septembre pour que les dossiers aient avancés ...

A suivre.